

وخاصّ حاجب وسيد الحجاب وشرف الحجاب لا غير ولا يمنع
 احد ممن اراد الشكوى من الوقوف بين يديه وعين اربعة من
 كبار الامراء يجلسون في الابواب الاربعة من المشور لخذ
 القصص من المشتكين والرابع منهم هو ابن عمه ملك فيروز
 فان اخذ صاحب الباب الاول الرفع من الشاكي فحسن وإلا
 اخذه الثاني او الثالث او الرابع وان لم ياخذوه منه مضى
 به الى صدر الجهان قاضي الماليك فان اخذه منه وإلا شكى
 الى السلطان فان صحّ عنده انه مضى به الى احد منهم فلم
 ياخذة منه ادبه وكما يجتمع من القصص في سائر الايام
 يطالع به السلطان بعد العشاء الآخرة ،

bellan), Khâss Hâdjib (chambellan intime), Sayyid alhod-
 djâb (chef des chambellans) et Cheref alhoddjâb (la no-
 blesse, ou la gloire des chambellans). On n'empêchait aucun
 individu, ayant une plainte à porter, de se présenter devant
 le monarque. Celui-ci avait désigné quatre des principaux
 émîrs pour s'asseoir à chacune des quatre portes de la salle
 d'audience, et prendre les requêtes de la main des plai-
 gnants. Le quatrième était le fils de son oncle paternel, le
 roi Fîroûz. Si le personnage assis à la première porte pre-
 nait le placet du plaignant, c'était bien; sinon, il était pris
 par celui de la deuxième, ou de la troisième, ou de la qua-
 trième porte. Dans le cas où aucun d'eux ne voulait le rece-
 voir, le plaignant se rendait près de Sadr aldjihân, kâdhi des
 Mamloûcs; si ce dernier ne voulait pas non plus prendre
 le placet, l'individu qui le portait allait se plaindre au sul-
 tan. Quand le souverain s'était bien assuré que le plaignant
 avait présenté sa requête à l'un desdits personnages, et qu'il
 n'avait pas consenti à s'en charger, il le réprimandait. Tous
 les placets qu'on recueillait les autres jours étaient soumis
 à l'examen du sultan après la dernière prière du soir.